



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS**

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-2 par lequel le président peut déléguer sa signature ;
- Vu les statuts de l'université d'Artois ;
- Vu les statuts du Laboratoire Textes et Cultures ;
- Vu le procès-verbal du 29 novembre 2024 proclamant l'élection de Madame Anne DAGUET-GAGEY à la présidence de l'université d'Artois ;
- Vu les résultats du 20 octobre 2025 proclamant l'élection de Madame Anne BESSON à la direction du laboratoire Textes et Cultures ;
- Vu l'arrêté de nomination de la directrice du laboratoire Textes et Cultures en date du 23 janvier 2026.

**ARRETE**

**Article premier :**

Délégation est donnée à Madame Anne BESSON, directrice du Laboratoire Textes et Cultures, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'université d'Artois et dans la limite de ses attributions, et à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté, les actes, décisions, documents relevant des domaines suivants :

**A. Domaine Financier**

Dans la limite des crédits ouverts au Laboratoire Textes et Cultures :

- bons de commande,
- certifications du service fait valant ordre de payer,
- certificats administratifs, justificatifs de paiement et constatation des recettes,
- états de frais correspondant aux ordres de mission en France.

**B. Gestion des personnels**

- ordres de mission en France uniquement (à l'exclusion des ordres de mission internationaux qui doivent recevoir le contreseing de la Présidente),

**Article 2 :**

Cet arrêté prend effet à compter de la date de publication et de transmission indiquée ci-dessous et prendra fin au plus tard au terme du mandat de la délégante ou des fonctions du déléguétaire.

**Article 3 :**

L'arrêté remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

**Article 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site web et l'intranet de l'Université d'Artois.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services de l'université d'Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 23 janvier 2026

La Présidente,

Anne DAGUET-GAGEY

Publication sur le site web le : 23 janvier 2026

Publication sur l'intranet le : 23 janvier 2026

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités le : 23 janvier 2026